

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-13

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché n° 19SVM003 - Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, des pneus, des bois et des déchets de balayage.

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELPRAT, JASZECK, HAESINGER (Supplée M. ETHODET NKAKE)

MM. BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, MAQUIN, MELLA, MURRU, LECUYER (Supplée M. DIDIER), MOIZARD (Supplée M. BOCQUET), PAMART, PINTO DA COSTA, PY, VENNE

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN

MM. BATTAGLIA, LAGIER, MAURAY, SECNAZI, TESSE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à BATTAGLIA)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA (Pouvoir à M. GENIÈS)

Etaient absents excusés : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT

M. YALAP

Etaient absents : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, GAUTIER, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN

MM. GEBAUER, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, ZIGHA, ZINAOU

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO

M. GOMES

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX

Monsieur Frédéric BOUCHE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles, L5211-1, et L.5711-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, R. 2185-1 et R. 2185-2, puis R. 2194-1 à R. 2194-9,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 16 janvier 2023,

Par délibération n°19-58 du 9 décembre 2019, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°19SVM0003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, des pneus, des bois et des déchets de balayage ».

Le marché a été notifié le 11 décembre 2019 à la société REP Véolia. Il a été conclu pour une durée ferme d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible deux fois six mois, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2021.

Avenant n°1

Par délibération n°21-07 du 8 février 2021, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, ayant pour objet d'intégrer des nouveaux prix unitaires à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, pour l'enfouissement des encombrants incinérables ne pouvant être réacheminés vers le CVE du Sigidurs et pour le traitement des pneumatiques.

Avenant n°2

En ce qui concerne le traitement du tout-venant valorisable, le renouvellement des marchés s'est avéré plus complexe que prévu. En effet, les objectifs de baisse de l'enfouissement ont imposé de revoir largement les performances de valorisation exigibles, les opérations de tri à réaliser et les exutoires des matières triées. Des caractérisations ont été menées sur les différentes bennes encombrants et leurs résultats n'ont été connus qu'en fin d'année 2021.

C'est pourquoi un deuxième avenant au marché 19SVM0003 a été conclu, de façon à prolonger le marché initial sur une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, afin de permettre aux services du Sigidurs de travailler certaines questions opérationnelles et juridiques en suspens (allotissement, etc.).

Le montant estimé de cet avenant n°2 est de 730 000 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 (soit 6 mois).

Avenant n°3

Un nouveau marché 22DTV003, relatif à la « Valorisation / traitement du Tout-Venant Valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux (CTM) », a été publié 15 février 2022.

Le lot n° 4 portant sur la valorisation / traitement du Tout Venant Valorisable issus des collectes en porte-à-porte, des déchèteries et des CTM n'a fait l'objet d'aucune offre et a donc été déclaré infructueux lors de la CAO du 16 mai 2022. C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service, un nouvel avenant de prorogation d'une durée de 9 mois a été conclu, permettant de relancer un nouveau marché concernant ce flux. Le montant estimé de ce troisième avenant est de 1.1 M€ HT (sur 9 mois).

Avenant n°4

Une nouvelle consultation a été lancée le 3 octobre 2022 (Marché n° 22DTV007), toutefois des anomalies ont été constatées en matière de publicité, suite à un problème technique, mettant en cause la sécurité juridique de la procédure et du marché qui aurait été conclu. Ledit marché a donc été déclaré sans suite.

Au regard de ces circonstances imprévues, le présent avenant a pour objectif d'assurer la continuité de service en prolongeant le marché en cours de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour permettre de lancer une nouvelle consultation, sous une nouvelle forme, afin d'éviter toute nouvelle infructuosité.

Par ailleurs, les conditions actuelles du marché 19SVM003 prévoient la réception et le prétraitement des encombrants ainsi que le transport de la fraction incinérable des encombrants, appelé Tout-Venant Incinérable (TVI) vers le Centre de Valorisation Energétique de Sarcelles, propriété du Sigidurs. Cependant, compte tenu de la forte augmentation des tonnages collectés, l'intégralité du gisement de TVI ne peut être traitée sur l'usine de Sarcelles.

En mars 2022, le Sigidurs a signé une convention de partenariat avec le SYCTOM permettant, suivant les besoins et capacités réciproques des deux syndicats, d'accueillir des déchets dans leurs installations de valorisation énergétique. Ainsi, depuis le mois de juillet 2022, une partie du TVI du Sigidurs est valorisée énergétiquement sur les usines du SYCTOM.

Le marché initial prévoyant le transport du TVI uniquement vers le site de Sarcelles, le présent avenant inclut également la prise en charge financière par le Sigidurs du surcoût de transport de ces déchets vers les usines du SYCTOM, plus lointaines, pour un montant de 4,50 €HT / tonne.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 16 janvier dernier, ont émis un avis favorable sur cet avenant n° 4 au marché n°19SVM003 - Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, des pneus, des bois et des déchets de balayage.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 16 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus », conclu avec la Rep Véolia, ayant pour objet :
 - . d'assurer la continuité de service en prolongeant le marché en cours de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, (en raison de la déclaration sans suite de la nouvelle consultation lancée le 3 octobre 2022 du marché n°22DTV007), pour permettre de lancer une nouvelle consultation, sous une nouvelle forme, afin d'éviter toute nouvelle infructuosité ;
 - . d'inclure la prise en charge financière par le Sigidurs du surcoût de transport des déchets Tout venant incinérable vers les usines du SYCTOM, plus lointaines, pour un montant de 4,50 €HT / tonne. Compte tenu de la forte augmentation des tonnages collectés, l'intégralité du gisement de TVI ne peut être traitée sur l'usine de Sarcelles. Depuis le mois de juillet 2022, une partie du TVI du Sigidurs est valorisée énergétiquement sur les usines du SYCTOM par convention signée par les deux syndicats. Le marché initial prévoyant le transport du TVI uniquement vers le site de Sarcelles, le présent avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Jacqueline HAESINGER,
Secrétaire de séance



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

Marché n°19SVM0003

Réception, transport et/ou traitement des ENCOMBRANTS MENAGERS et ASSIMILES, des pneus, des bois et des déchets de balayages

Avenant n°4

Entre :

Le SIGIDURS, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, sis au 1, rue des Tissonvilliers, 95200 SARCELLES (Val d'Oise)

Représenté par son Président, Jean-Claude GENIES dûment autorisé par délibération n° 23-xx prise par le Comité syndical en séance du 30 janvier 2023.

Ci-après dénommé « Le Syndicat »

D'une part,

Et :

La société REP / VEOLIA, dont le siège social est situé 28 boulevard de Pesaro, TSA 67779, 92739 NANTERRE cedex

Représenté par Monsieur Bruno LAINE, agissant en qualité de Directeur Pôle Valorisation des Déchets Lourds et Complexes.

Ci-après dénommée « le Titulaire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- **Préambule**

Par délibération n° 19-58 du 9 décembre 2019, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois, des déchets de balayage et des pneus ». Le marché a été notifié le 11 décembre 2019 à la société REP VEOLIA. Il a été conclu pour une durée ferme d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible deux fois six mois, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2021.

Par délibération n°21-07 du 8 février 2021, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, ayant pour objet d'intégrer des nouveaux prix unitaires à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, pour l'enfouissement des encombrants incinérables ne pouvant être réacheminés vers le CVE du Sigidurs et pour le traitement des pneumatiques de véhicules légers.

Concernant le traitement des déchets tout venant non-valorisables et les déchets de balayage, regroupant une partie des encombrants issus des déchèteries et des centres techniques municipaux, un nouveau marché 21SVM007 a pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour les déchets de type tout venant valorisable, le renouvellement du marché s'est avéré plus complexe que prévu. En effet, les objectifs de baisse de l'enfouissement ont nécessité la révision des performances de valorisation exigibles et des opérations de tri à réaliser. Des caractérisations ont été menées sur les différents encombrants, leurs résultats n'ont abouti que fin octobre. Le Sigidurs a donc été contraint de repousser le lancement de la consultation pour la valorisation et le traitement du Tout-venant valorisable issus des CTM, des déchèteries et des collectes en porte à porte et des pneus, initialement prévue en octobre 2021, au premier trimestre 2022.

Par délibération n°22-104 du 13 décembre 2021, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de 6 mois, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. Il a également supprimé les dispositions concernant les prestations pour les flux non-incinérables.

A l'issue d'une consultation lancée le 15 février 2022, comprenant quatre lots, concernant respectivement les inertes, le plâtre, les pneumatiques et le tout-venant valorisable, le dernier lot a été déclaré infructueux, exposant le Sigidurs au risque de rupture de continuité du service public.

Le Sigidurs a été contraint de prévoir le lancement d'une nouvelle consultation pour la valorisation et le traitement du tout-venant valorisable pour le second semestre 2022. Un 3^{ème} avenant a donc été conclu pour la prolongation du marché en cours pour une durée de 9 mois au maximum, du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023.

Une nouvelle consultation a ainsi été lancée le 3 octobre 2022 mais une erreur de publication a obligé le Sigidurs à déclarer le marché sans suite. Le présent avenant a pour objet le maintien d'une continuité de service en prolongeant le marché en cours de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les conditions actuelles du marché 19SVM003 prévoient la réception et le prétraitement des encombrants ainsi que le transport de la fraction incinérable des encombrants, appelé Tout-Venant Incinérable (TVI) vers le Centre de Valorisation Énergétique de Sarcelles, propriété du Sigidurs. Cependant, compte tenu de la forte augmentation des tonnages collectés, l'intégralité du gisement de TVI ne peut être traité sur l'usine de Sarcelles.

En mars 2022, le Sigidurs a signé une convention de partenariat avec le SYCTOM permettant, suivant les besoins et capacités réciproques des deux syndicats, d'accueillir des déchets dans leurs installations de valorisation énergétique. Ainsi, depuis le mois de juillet 2022, une partie du TVI du Sigidurs est valorisée énergétiquement sur les usines du SYCTOM.

Le marché initial prévoyant le transport du TVI uniquement vers le site de Sarcelles, le présent avenant inclut également la prise en charge financière par le Sigidurs du surcoût de transport de ces déchets vers les usines du SYCTOM, plus lointaines.

Article 1. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La prorogation du marché 19SVM003 pour une période de 9 mois, du 1er avril 2023 au 31 décembre 2023. La fin de cette prolongation pourra être anticipée au 1er jour du deuxième mois suivant la date de notification du marché ayant vocation à renouveler le marché en cours.
- L'intégration d'un complément de rémunération pour les tonnages de tout-venant incinérable transportés par le Titulaire vers l'une des usines du SYCTOM, et ce jusqu'à la fin du marché, le 31 décembre 2023.

Article 2. Dispositions financières

La prorogation du marché n'a pas d'incidence sur les prix du marché.

Le surcoût lié au transport du TVI vers les usines du SYCTOM est établi à 4,50 € HT/ tonne. Il s'appliquera à l'ensemble des tonnages transporté, quelle que soit l'usine du SYCTOM désignée (Saint-Ouen, Ivry-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux).

Article 3. Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions du marché ainsi que celles des précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à NANTERRE, le

Bon pour avenant

Pour le Titulaire REP VEOLIA

Fait à SARCELLES, le

Bon pour avenant

Pour le Syndicat

Bruno LAINE

Directeur Pôle Valorisation
des déchets Lourds et Complexes

Jean-Claude GENIES

Président